



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
20/03/24	20/03/24	20/03/24

Décision du Président n°DP_2024_0031
Assurances - Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre
survenu sur le véhicule GH-080-EW le 15 mai 2023

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'un véhicule appartenant à Annonay Rhône Agglo, de marque Urbanway immatriculé GH-080-EW, a été percuté et endommagé par le véhicule immatriculé AB-557-HS appartenant à Monsieur OZYALCIN Emre, lequel sortait d'un parking en marche arrière,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 3 718,87 €, conformément à la facture de la Carrosserie Vincent en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation par AXA FRANCE IARD du sinistre du 15 mai 2023 concernant le véhicule immatriculé GH-080-EW pour un montant total et maximum de 3 718,87 euros se répartissant ainsi :

- Un règlement immédiat de : 1 735,00 euros,
- Un règlement complémentaire et définitif : 1 983,87 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

19 MARS 2024

19 007.200072015.20240320

